

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 19 DECEMBRE 2007 à 18h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Mercredi 19 Décembre 2007 à 18 h 30, à la Salle du Conseil Municipal.

Date de convocation : 14 déc.-07

Date d'envoi à la presse : 14 déc.-07

Date d'affichage : 17 déc.-07

ETAIENT PRESENTS :

MM. LAURENT – VERMONT – BERTY – DEYRIS – Melle HOSTEINS – Mmes DRUESNE – BIOTA – BOURSIN – MM. GAILLARD – MARCHANDIN – PATY – MILHE – LACABANNE – FERON – PARROT – HITON – ALMON – FERNANDEZ.

ETAIT EXCUSE :

Mr CAPDEPUY donne pouvoir à Mr MILHE

ETAIT ABSENTE :

Mme BEDOURET

Avant d'ouvrir la séance, Mr le Maire tient à informer que la convocation du Conseil Municipal a été adressée aux élus par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article 2 -alinéa 3- du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, compte tenu du caractère d'urgence de la réunion.

LA SEANCE EST OUVERTE

Mr PATY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Mr le Maire indique que les observations du compte-rendu de la précédente séance (14 novembre 2007) formulées par Mr Marchandin ayant été apportées, celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres présents.

II – FORET COMMUNALE

Mr le Maire informe que les deux délibérations à voter font suite à celle prise le 26 septembre 2007 où le Conseil Municipal avait autorisé l'ajout au plan de gestion un certain nombre de parcelles pour une surface de 204 ha 60 a.

A) Avenant au plan de gestion

A la demande de Mr le Maire, Mr ALVERE de l'Office National des Forêts (ONF), fait une présentation du dossier sur la forêt communale et notamment sur des parcelles rajoutées qui doivent être nettoyées et reconstituées. Il indique que l'aménagement est un préalable à la demande de subvention.

Il rappelle les missions de l'Office National des Forêts qui doit programmer des travaux, garder la forêt, marquer les coupes, gérer la forêt. Le dossier a bien avancé par rapport au plan chablis.

A travers la carte affichée en salle, Mr ALVERE indique les parcelles de feuillus avec des pins de différents âges (35 ans, 12 ans) et montre les parcelles touchées par la tempête mais avec des gros pins exploitables, ainsi qu'une parcelle incendiée avec des pins âgés de 15 ans et d'autres régularisations à intervenir.

Mr le Maire indique que les parcelles de l'échange avec Mr Saintemarie ont été prises semées conformément à l'accord passé.

Ces surfaces nécessitent des travaux et les peuplements les plus anciens n'ont que 30 à 35 ans, avec plus de 60 % touchés par la tempête. Il y a 104 ha à reboiser. Il faudra plusieurs générations de pins pour équilibrer cette forêt et espérer en tirer des revenus. Il y a 4 lagunes sur le projet à conserver et mettre en valeur : ne pas les reboiser, les maintenir ouvertes et faucher de temps en temps. Les arbres semés actuellement produiront des bois exploitables plutôt. A St-Laurent se trouve un verger à graines de 72 ha qui arrivera en production en 2012, géré par l'ONF.

Pour répondre à Mr FERON qui demande s'il faut encourager les bois de papeterie ou les bois de scierie, Mr ALVERE répond que la commune n'en est pas encore là et indique que les prix de bois de papeterie ne cessent d'augmenter ; quant aux bois de scierie, le sciage se vend actuellement entre 32 et 34 € le m³. Si nous plantons des bois de sciage, il faudra fertiliser et cultiver autrement. Le ramassage des bois de 2^{ème} dépressage est à l'étude afin de produire de l'énergie.

Mr ALVERE indique que certains travaux sont subventionnés forfaitairement (au-dessous de 100 ha), d'autres au réel sur présentation de factures.

Mr BERTY souligne le problème lié au décalage entre le moment où les travaux sont faits et celui où la commune reçoit les subventions.

Mr ALVERE rappelle que le CNASEA gère des sommes colossales et qu'il y a effectivement du retard. Il faut bien regarder si les travaux ont été réglés car l'Office National des Forêts ne peut pas le savoir.

Mr le Maire dit que cela traîne quand il y a des changements de modalités d'attribution.

Mr BERTY renchérit en disant que c'est souvent un an mais que cela peut aller jusqu'à 2 ans. Un pointage régulier intervient et au dernier tout était passé.

Mr ALVERE indique qu'au final le bilan est positif mais seulement grâce aux subventions.

Mr PARROT demande si les nouvelles lagunes sont répertoriées dans le PLU.

Mr le Maire donne la parole à Mr BATANERO, Responsable du Service Technique, qui répond que 2 lagunes sont déjà répertoriées dans le patrimoine communal et qu'elles le seront toutes.

Mr FERON aimerait connaître la durée de la subvention après dépôt au service de l'Etat.

Mr BATANERO indique que le plan chablis est prolongé de 2 ans et ira jusqu'en 2012. Mr ALVERE n'officialise pas cette information.

Mr BERTY rappelle que les travaux doivent être finis dans les deux ans.

Mr le Maire indique qu'en prenant cette délibération, la commune a la certitude de voir son massif forestier traité dans la durée originelle du plan chablis.

Mr FERON dit que le seul risque est pour l'entretien.

Mr BERTY répète qu'il s'agit là d'un avenant et qu'on ne parle pas sur le volume de la forêt communale.

Mr le Maire donne lecture du projet de la délibération en rappelant que par délibération en date du 28 janvier 2004, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au plan d'aménagement de la Forêt Communale présenté par l'Office National des Forêts pour une surface de 1675 ha 11 a. Cet aménagement a été approuvé ensuite par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2004.

Suite à des diverses acquisitions et échanges de parcelles forestières, l'Office National des Forêts présente un additif à l'aménagement initial pour une surface de 204 ha 60 a.

Mr le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet établi pour la même période soit de 2007 à 2017, en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier.

Vu l'exposé de Mr le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement proposé pour une surface de 204 ha 60 a et qui vient compléter l'aménagement approuvé le 10 novembre 2004.

Mr le Maire tient à indiquer qu'à l'époque la commune de St-Laurent comptait parmi les premières à passer en cogestion avec l'ONF et le climat de collaboration est des plus remarquables ... moins de 3 mois après l'achat de ces parcelles, l'Office National des Forêts en présentait l'aménagement.

Pour répondre à Mr le Maire, Mr ALVERE le remercie et lui indique que les services de l'Office National des Forêts sont à la disposition de St-Laurent.

B) Demande d'aide au nettoyage des parcelles sinistrées suite à la tempête de 1999

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat et de l'Union Européenne.

Elle est accordée par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine pour procéder au nettoyage des parcelles forestières par la tempête de 1999 bénéficiant du Régime Forestier.

L'Office National des Forêts a établi un 6^{ième} dossier de demande d'aide pour des parcelles de la forêt communale.

Pour répondre à Mr GAILLARD, Mr ALVERE indique qu'il est préférable d'abord de déposer un dossier de demande d'aide au nettoyage puis après celui pour la reconstitution des parcelles sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de solliciter une aide au nettoyage des parcelles sinistrées par la tempête, pour une surface de **97 ha 37 a** ;*
 - *coût prévisionnel des travaux : 91 031, 60 €*
 - *montant prévisionnel de la subvention de 72 825, 28 €*
- *mandate l'Office National des Forêts pour la présentation du dossier de demande de subvention auprès des services de la DDAF afin de réaliser les travaux de nettoyage des parcelles forestières dévastées par la tempête de 1999 en forêt communale ;*

- charge Mr le Maire de signer tous documents relatifs à la demande de subvention, ainsi que toutes les pièces administratives et techniques pour faire réaliser ces travaux.

III – DECISIONS DU MAIRE

- **Bail de location « Espace Médoc II » sis 21, rue du Général de Gaulle – PAYS MEDOC**
Avenant n° 5 à la convention pour loyer et frais de fonctionnement
Loyer 2007 ----- 9 143, 22 €
Frais de fonctionnement 2006 ----- 5 017, 95 €
- **Implantation d'un poste de distribution publique au lieu-dit « le Bourg Sud » (parcelle AC 185) – EDF GDF de France**
Convention de servitude pour occuper un emplacement de 13 m²
- **Implantation d'un poste de distribution publique au lieu-dit « Pélicot » (parcelle AD 151) – EDF GDF de France**
Convention de servitude pour occuper un emplacement de 6 m²
- **Enfouissement d'une canalisation (120 m) moyenne tension à « le Bourg » – EDF GDF de France**
Convention de servitude pour supprimer la ligne aérienne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.